

Compte-rendu du Conseil Municipal du 25 novembre 2021

Date de convocation : 18 novembre 2021

Ordre du Jour :

- 65) Transfert à la CATV des biens immeubles de la commune d'Azé affectés à l'assainissement des eaux usées
- 66) Modification de la convention de service commun d'instruction des certificats et autorisations d'urbanisme entre la CATV et les communes adhérentes
- 67) Election des représentants auprès du SIDELC
- 68) Election du correspondant défense
- 69) Refonte du tableau des commissions communales
- 70) Point information finances suite à la commission finances du 18/11/2021

Présentes : Mesdames BOULAY Maryvonne, CHÉRAMY Laure-Aline, GUILLOU Sylvie, JOLY-LAVRIEUX Martine, LANDRÉ Béatrice, RENOUE Christelle.

Messieurs CHÉRAMY Jacky, DELGADO Louis, GAUTHIER Cédric, LELEU Eric, MARCO Benjamin, TYTGAT Loïc

Absents excusés : Mme BIGOT Valérie a donné pouvoir à M. GAUTHIER

M. DESEUVRE Christophe a donné pouvoir à M. DELGADO

Mme MOTTIER Catherine qui a donné pouvoir à Mme RENOUE

Mme Martine JOLY-LAVRIEUX a été désignée secrétaire de séance.

Mme JOLY-LAVRIEUX informe que les observations des conseillers minoritaires ont été mises dans les questions. Mme BOULAY l'informe qu'elles seront retranscrites.

Le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé par 13 voix pour et 2 abstentions.

2021-59 Transfert à la CATV des biens immeubles de la commune d'Azé affectés à l'assainissement des eaux usées

Mme le Maire informe qu'en matière d'assainissement des eaux usées, la commune d'Azé est propriétaire d'une station d'épuration et de 4 postes de refoulement qu'elle gère en régie.

En application de l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'exercice des compétences eau et assainissement est devenu obligatoire au 1^{er} janvier 2020 pour les communautés d'agglomération.

Considérant que la compétence assainissement des eaux usées est devenue une compétence obligatoire de la communauté d'agglomération des Territoires Vendômois à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que la commune d'Azé est propriétaire de plusieurs ouvrages d'assainissement des eaux usées qu'elle gère en régie ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide, d'approuver la mise à disposition à la Communauté d'agglomération Territoires Vendômois, siégeant à VENDOME (41100), Hôtel de Ville et de Communauté, Parc Ronsard, par procès-verbal de transfert, à compter du 1^{er} janvier 2020, des ouvrages d'assainissement des eaux usées suivants :

- La STEP « Etang communal » et le PR « STEP » (PR125V) implantés sur la parcelle communale sise La Fontaine à Azé ;

- Le Poste de refoulement « PR rue de la Fontaine » (PR38V) implanté sur la parcelle communale sise Le bourg sud à Azé ;

- Le Poste de refoulement « PR rue de la Vallée » (PR39V) implanté sur le domaine public sis rue de la Vallée à Azé ;

- Le Poste de refoulement « PR Bois Robert – Gasnerie – La Roullière » (PR40V) implanté sur le domaine public rue de Danzé à Azé.

- L'ensemble des réseaux d'assainissement des eaux usées de la commune.

d'approuver les termes du procès-verbal de mise à disposition de biens immeubles joint à la présente délibération et d'autoriser le Maire à signer le procès-verbal, ainsi que tout document ou actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021-60 Modification de la convention de service commun d'instruction des certificats et autorisations d'urbanisme entre

la CATV et les communes adhérentes

Mme le Maire informe que conformément à l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme, 43 communes ayant ou ayant eu un document d'urbanisme ont décidé de confier l'instruction d'une partie des actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols au service commun des autorisations d'urbanisme de la Communauté.

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique a reporté l'application de ce principe au 1^{er} janvier 2022 et impose aux communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'une télé-procédure spécifique pour recevoir et instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme.

La Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois est en mesure de proposer un télé-service mutualisé aux 43 communes membres, afin d'assurer le dépôt et l'instruction dématérialisée des demandes d'autorisation d'urbanisme. Le service commun d'instruction assure la mise en place et l'accompagnement des communes adhérentes.

L'avenant n° 2 de la convention de service commun a pour objet de prévoir et d'organiser la mise en place de la dématérialisation des actes et autorisations d'urbanisme. La télé-procédure dénommée guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) sera opérationnelle au 1^{er} janvier 2022.

Cette mise en place nécessite que le télé-service soit accompagné de conditions générales de son utilisation (CGU). Les CGU sont un document contractuel qui régit les modalités d'utilisation du site et lient l'utilisateur à l'éditeur. Toute personne qui utilise le site doit en respecter les conditions générales d'utilisation.

Le GNAU permettant également de déposer et d'instruire les autorisations en matière foncière, la Communauté propose de mettre à disposition des communes membres le guichet pour le traitement de leurs déclarations d'intention d'aliéner.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver les termes de l'avenant n° 2 type ci-joint à la convention de service commun d'instruction des certificats et autorisations d'urbanisme ; d'approuver les conditions générales d'utilisation du GNAU ; d'autoriser le maire à signer ledit avenant avec les communes concernées et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ; d'approuver les termes de l'avenant n° 2 type ci-joint à la convention de service commun d'instruction des certificats et autorisations d'urbanisme ; d'approuver les conditions générales d'utilisation du GNAU et d'autoriser le maire à signer ledit avenant avec les communes concernées et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021-61 Election du représentant auprès du SIDELC

Mme le Maire informe que suite à la démission de M. MORILLON, il convient d'élire un nouveau représentant auprès du SIDELC. Pour mémoire, M. MORILLON était représentant titulaire. Il convient de procéder à un vote à bulletin secret.

Mme le Maire demande qui est candidat, M. Cédric GAUTHIER se porte candidat.

Après avoir voté à bulletin secret, et par :

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins : 15

Nombre de bulletins blancs : 0

Mme le Maire déclare M. Cédric GAUTHIER représentant titulaire de la commune auprès du SIDELC.

2021-62 Election du correspondant défense

Mme le Maire, informe que suite à la démission de M. MORILLON, il convient de désigner un nouveau correspondant défense. Pour mémoire, le correspondant défense informe les jeunes concernant le recensement, peut participer à une journée de défense et de citoyenneté, informer sur le Service militaire volontaire, informer sur les métiers de la défense ou organiser des visites de sites militaires au profit des jeunes.

Mme le Maire demande qui est candidat, M. DELGADO se porte candidat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de nommer M. DELGADO, correspondant défense.

2021-63 Refonte du tableau des commissions communales

Mme le Maire propose de refaire le tableau des commissions communales au vu des derniers changements au sein de l'équipe municipale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de refaire le tableau des commissions communales.

70) Point finances

Mme BOULAY évoque la tenue de la réunion pour la maison de soins primaires avec les financeurs qui étaient tous présents : la Sous-préfecture, l'ARS, la Région, le Conseil Départemental, le Pays Vendômois, la Communauté d'Agglomération des Territoires Vendômois ainsi que les soignants. Le projet leur a été présenté pour un coût global de 470 000€ HT. L'ARS et la Région peuvent subventionner le projet s'il y a 2 médecins. La Sous-préfecture peut quant à elle subventionner à hauteur maximum de 50% du montant HT. Le Conseil Départemental peut subventionner à hauteur maximum de 10% du montant total HT avec un seuil de 40 000€. 20% du montant HT doit rester à charge de la Commune. Le projet d'équipe de soins, qui sera établi par les soignants avec l'aide de la responsable du Comité Local de Santé, devra ensuite être validé par l'ARS. Ce projet doit être établi, mais il n'est pas nécessaire qu'il soit déjà validé pour que la Commune demande la subvention DETR. Les soignants vont faire le maximum pour que le projet parvienne en mairie le 16 décembre, date du prochain conseil. Mme BOULAY informe que la commune a 2 ans pour commencer les travaux et 4 ans pour les terminer.

Mme CHERAMY quitte la séance à 20h38.

Mme BOULAY fait un point sur les prévisions d'investissement pour 2022 en vue de la réunion avec M DEKIERLE, conseiller aux décideurs locaux.

Il est envisagé : l'achat d'une tondeuse, une cellule de refroidissement pour la cantine, l'achat de banquettes pour l'accueil périscolaire et la bibliothèque – une subvention pourrait être demandée à la CAF en partenariat avec Ribambelle, la continuité des travaux PMR au local du foot ainsi que les peintures aux sanitaires du foot et du club house du tennis. Les réfections de voirie sont les suivantes : RD 957 jusqu'à la Poêle – VC 502 côté Villiers-sur-Loir, Bellatour, Bondereau, La Paillardière, Beaulieu, du carrefour de la Briochetterie à la RD 957. Est aussi envisagée l'installation d'un city-park. L'année 2022 sera aussi consacrée à la réflexion sur le changement de chaudière à l'école.

Divers

- Observations et questions des conseillers minoritaires

Le compte-rendu et le procès-verbal de la séance du 09 novembre 2021 ne font pas état de toutes les remarques des conseillers minoritaires dont celle de Mme Joly-Lavrieux concernant la perception de la subvention DSR 2021 pour les travaux de voirie 2021, accordée pour un montant de 18 000 €. La DSR a été réduite à 8 890 € attribués pour le changement des portes d'entrée de la mairie et du bâtiment école (coté rue). Faute d'avoir réalisé les travaux de voirie en 2021, Mme Joly-Lavrieux fait observer que la commune a perdu 9 010 € (18 000 – 8 890) de subvention.

À propos de la parcelle ZI 225 au carrefour de la rue de Danzé et de celle de Buissay, Mme Joly-Lavrieux répond à Mme le Maire que l'ouverture à l'urbanisation de cette parcelle et le droit de préemption communale sont deux choses différentes.

À propos de la suppression de l'intervention d'agents communaux pour le ménage de l'église, Mme Joly-Lavrieux indique qu'elle ne conteste pas la décision légale de Mme le Maire, prise début 2021. Elle précise seulement qu'il aurait été souhaitable de porter cette décision à la connaissance du conseil.

Demande : M. DEKIERLE, Conseiller Finances des Collectivités, doit être présent à la commission « Finances » du 02 décembre prochain. Le budget communal et les engagements financiers qui en découlent concernent l'ensemble du conseil municipal. Nous demandons donc que les conseillers qui le peuvent et qui le souhaitent puissent assister à cette commission.

Mme le Maire donne une réponse négative, indiquant que M. DEKIERLE n'intervient qu'avec les membres de la commission « Finances ».

Questions : 1 – Reprise de la question 5 posée à la séance du 09 novembre 2021 concernant les subventions attendues pour un montant de 61 700 €. - Détail des 61 700 € : DSR ? DETR ? - Travaux ayant généré ces subventions ? - Dates d'encaissement des sommes attendues ?

Mme le Maire informe que les subventions sont toujours perçues selon les factures acquittées. Il reste à percevoir 45 573€ de subventions dont 24 000€ de DSR pour les travaux de sécurisation des entrées du bourg. La subvention de 5 000 € au titre des Mille Chantiers, la DSR d'un montant de 8 990€ pour le changement des portes, 3 796€ de l'inspection académique pour l'installation des TBI à l'école et 1 581.80€ de DETR pour l'acquisition de matériel informatique à l'école et à la mairie ont été encaissées.

2 – Décisions modificatives et règlement tardif de facture(s) : - Séance du 09 septembre 2021 : Ligne 615221 : - 2 462,86 € ligne 627 : + 2 462,86 € - Séance du 28 octobre 2021 : Ligne 611 : - 2 462,86 € ligne 6711 : + 2 462,86 €

Vous nous avez indiqué que cette somme correspond aux intérêts de retard dus à l'entreprise PIGEON pour paiement tardif de factures en raison du retard d'encaissement de subventions. a – Pourquoi cette même somme a-t-elle fait l'objet de deux décisions modificatives successives ?

Mme le Maire informe que la réponse a été apportée par mail à chaque conseiller. Il s'agit d'une imputation budgétaire demandée par le Trésorier.

b - Voulez-vous nous donner le détail du calcul de ces intérêts et nous présenter (la)les facture(s) Pigeon réglée(s) tardivement ?

Mme le Maire lit le courrier du montant des pénalités présenté par l'entreprise PIGEON et explique le calcul au taux de 8%. Il s'agit de deux factures correspondant aux travaux de sécurisation du bourg, réglées avec plus de 100 jours de retard. Mme JOLY-LAVRIEUX demande pourquoi les factures ont été payées en retard. Mme BOULAY répond que les subventions n'avaient pas été encaissées. Mme JOLY-LAVRIEUX dit qu'il aurait fallu ouvrir une ligne de trésorerie plus tôt, les subventions étant versées après le paiement des factures. Mme BOULAY répond que la secrétaire est « jeune » et que cela n'a pas été fait. L'expérience nous servira de leçon.

3 – Réalisation du budget au 18 novembre 2021 : Cette réalisation a été vue en commission « Finances » du 18 novembre 2021. Afin que toute l'équipe municipale ait les mêmes informations, voulez-vous faire parvenir à chaque conseiller(ère) l'état comparatif du budget projeté/réalisé avec l'intégration des décisions modificatives ?

Le document a été envoyé à chacun et projeté en séance. Une simulation de compte administratif au 18 novembre 2021 a été faite et présentée.

4 – Travaux de voirie année 2022 – demande DSR 2022 : Les voies concernées par ces travaux, décrites dans le compte-rendu et le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2021, manquent de clarté : « ... des réfections de voiries concernant les rues suivantes : Bellatour, la Paillardière, Beaulieu et la rue de Gorgeat de la Briochetterie à la RD 957. » - Les travaux débiteront-ils : - du lieu-dit La Briochetterie pour se terminer à la RD 957 ? ou - du carrefour de la rue de la Briochetterie avec la VC 15 pour se terminer à la RD 957 ? De même, les travaux conjoints avec la commune de Villiers-sur-Loir concernent la partie commune de la VC 502, dite route de Villiers-sur-Loir.

La question a été apportée lors du point finances.

Document établi par Martine Joly-Lavrieux, Loïc Tytgat, Sylvie Guillou et transmis à Mme le Maire d'Azé le 22 novembre 2021.

- Le lampadaire rue de la Vallée a été remplacé en même temps que les décorations de Noël ont été installées. Les ampoules qui ne fonctionnaient plus ont également été remplacées.
- Les tas de sable vont être déposés sur les bas-côtés.
- Le rebouchage des trous du chemin de la Charmois et de la Planche est en cours.
- Le broyage et l'élagage sont en cours.
- Des travaux sur la RD 957 vont avoir lieu dans les semaines à venir.
- L'épicerie va être reprise et ouvrira le 3 janvier 2022 avec une nouvelle épicière. La commune ira se réapprovisionner pour la cantine à compter de la 2^{ème} semaine de janvier.
- Mme BOULAY informe avoir donné les délégations à ses adjoints comme suit : M. DELGADO garde les finances, le patrimoine, l'urbanisme et prend les appels d'offres. M. GAUTHIER garde la communication et l'information et prend la voirie et les chemins.
- Mme BOULAY informe que le prix de l'eau va baisser en ce qui concerne l'abonnement. Par exemple, une famille de 4 personnes qui consomme 120m³ va payer environ 434€. Pour un nouveau branchement d'assainissement, le coût sera de 1 000€ auquel il faudra ajouter 1 500€ de raccordement.
- M DELGADO informe que le problème de chauffage au gymnase vient d'un chauffe-eau défectueux qui va être changé rapidement.
- M GAUTHIER évoque la rédaction de l'Echo de la Vallée, les travaux de mise en page ont commencé. Les annonceurs continuent de répondre présents.

La séance est levée à 21h46.

Fait le 30/11/2021

A Azé
Le Maire

